

PLAN LOCAL D'URBANISME

N°6 – Annexes sanitaires

Arrêt – Juillet 2017



COMMUNE DE SAINT-DENIS-DU-MAINE

SOMMAIRE

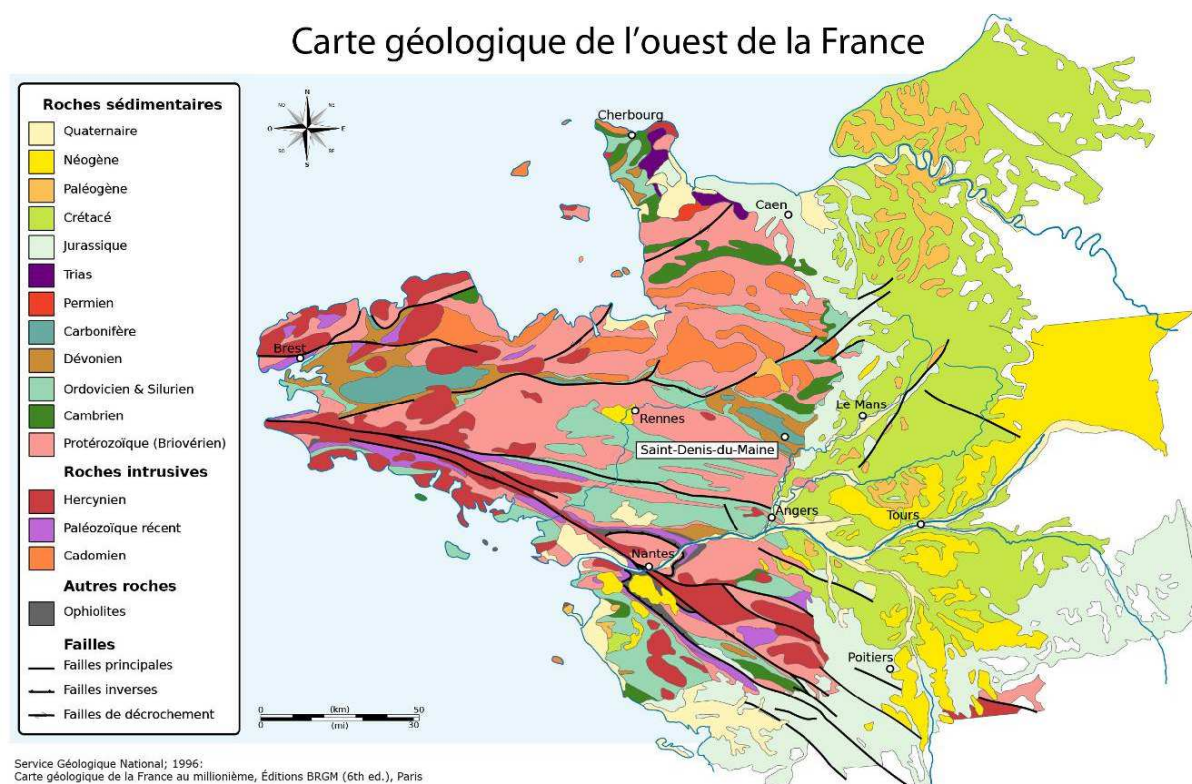
1. DONNÉES GÉNÉRALES	Page 2
1.1 Géologie	Page 2
1.2 Climatologie	Page 3
1.3 Hydrographie	Page 4
1.4 Risque inondation	Page 5
2. LES PRÉVISIONS DU PLU	Page 6
3. LA GESTION DES EAUX USÉES	Page 7
3.1 Définition des systèmes de traitement et de collecte des eaux usées	Page 7
3.2 Incidences du projet de PLU sur le réseau	Page 7
4. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	Page 8
4.1 Définition des systèmes de collecte et d'évacuation des eaux pluviales	Page 8
4.2 Incidences du projet de PLU sur le réseau	Page 8
5. LA GESTION DE L'EAU POTABLE	Page 9
5.1 Définition des systèmes de distribution de l'eau potable	Page 9
5.2 Incidences du projet de PLU sur la ressource en eau potable	Page 9
5.3 Incidences du projet de PLU sur le réseau	Page 9
6. LA GESTION DES DÉCHETS	Page 10

1. Données générales

1.1. Géologie

Le sous-sol du département de Mayenne est tout entier contenu dans une entité géologique connue sous le nom de Massif Armoricain qui représente une des parties les plus anciennes et les plus complexes du territoire français.

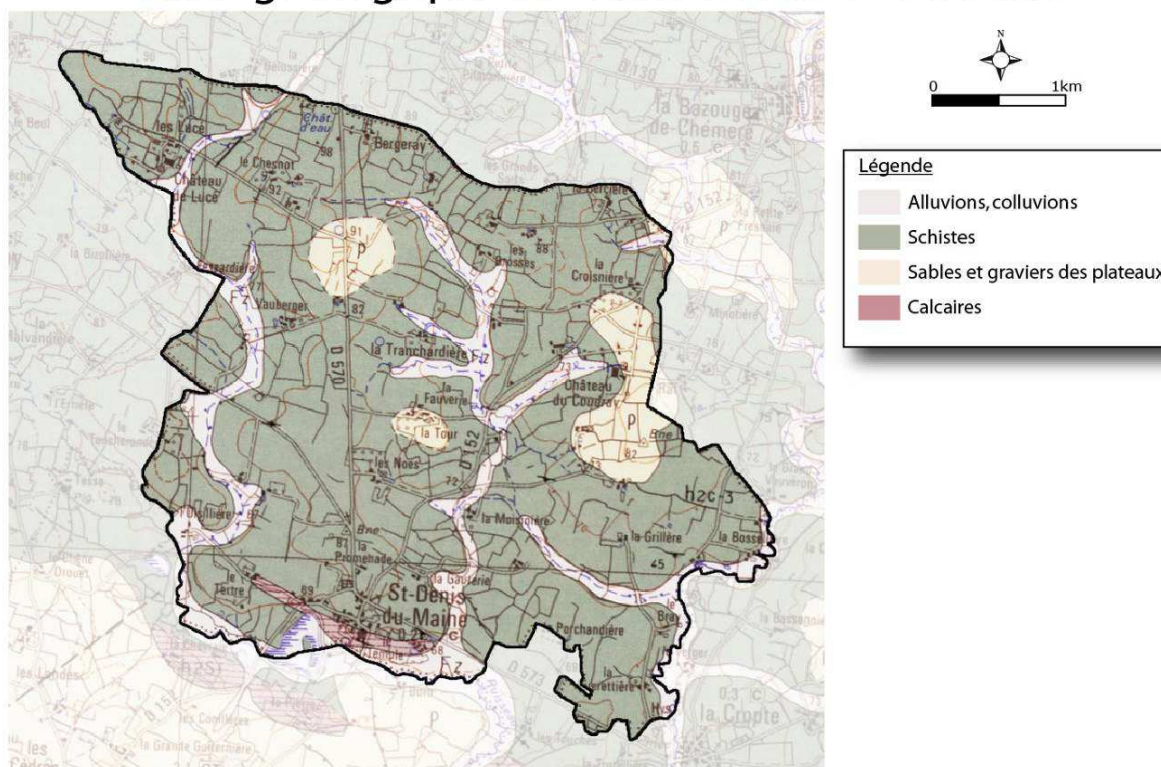
Ce sous-sol est constitué de roches variées qui caractérisent une ancienne chaîne de montagne aujourd'hui fortement érodée : la Chaîne Hercynienne qui s'est formée au Paléozoïque (ère primaire) entre 450 et 300 millions d'années.



À SAINT-DENIS-DU-MAINE, le sous-sol du territoire communal est majoritairement composé de couches sédimentaires.

Une très large part du territoire communal est couverte par des schistes. Cependant, la partie sud du bourg est composée de calcaires.

Carte géologique de SAINT-DENIS-DU-MAINE



Source : BRGM

Conception cartographique : L'ATELIER D'YS - Mai 2015

1.2. Climatologie

Le climat de la région de SAINT-DENIS-DU-MAINE est de type tempéré océanique avec une légère influence continentale (climat océanique dégradé). Il est caractérisé par des températures estivales moyennes et des hivers peu rigoureux.

Les précipitations présentent un maximum en automne-hiver et un minimum en été. Elles sont assez faibles et représentent en moyenne 750 mm par an. Elles sont fréquentes en toutes saisons mais peu intenses (au moins 115 jours de pluies par an).

Les hivers sont très légèrement plus froids et les étés plus chauds que sur les régions littorales. La région de SAINT-DENIS-DU-MAINE enregistre environ 41 jours de gel et 10 jours de neige par an ce qui confirme l'influence du climat continental.

La température moyenne annuelle est de 11°C et l'ensoleillement d'environ 1 770 heures par an.

1.3. Hydrographie

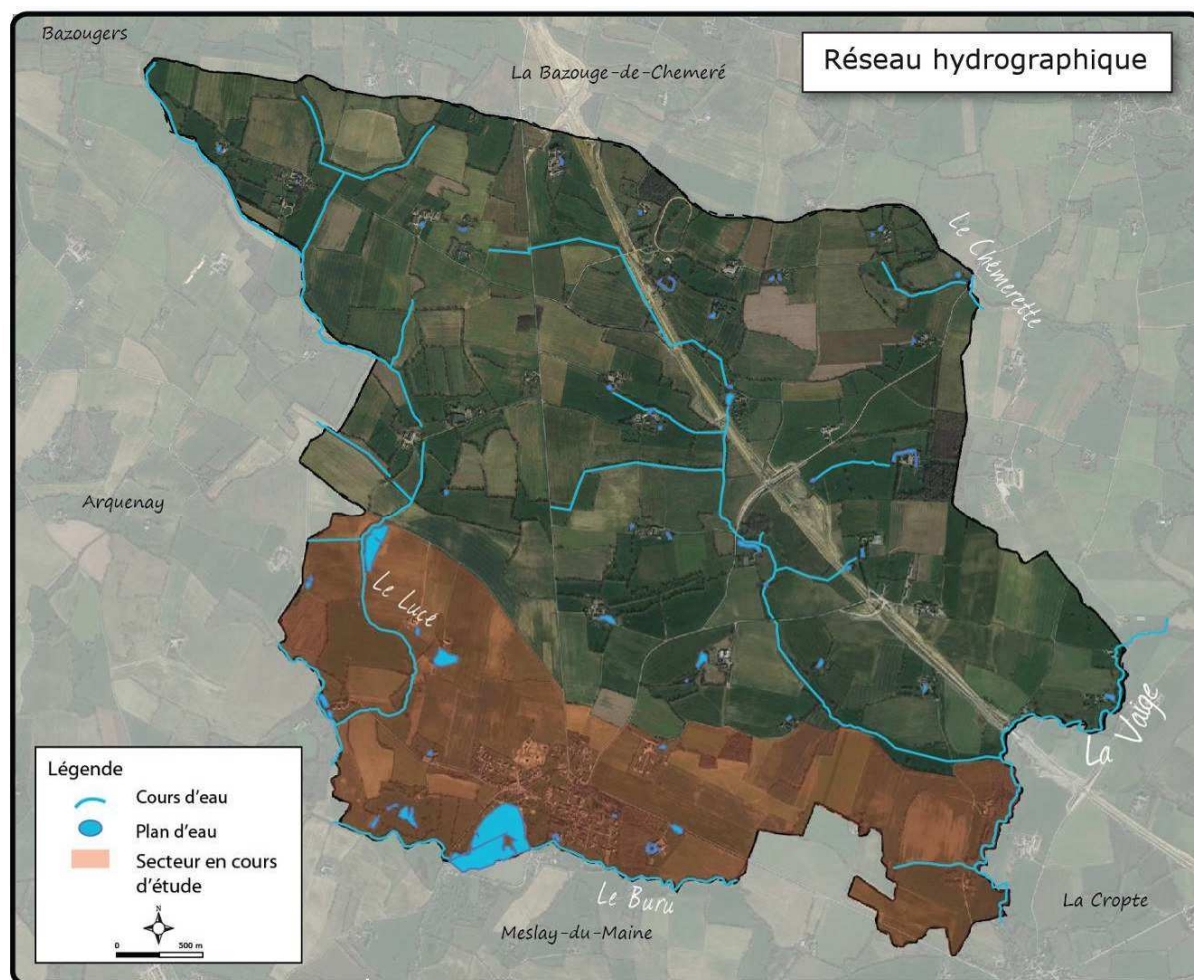
La commune de SAINT-DENIS-DU-MAINE fait partie du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Sarthe Aval.

Les principaux cours d'eau de la commune sont :

- ✓ la Vaige qui serpente le long de la limite communale sud-est sur plus de 2,6 km,
- ✓ le Lucé qui sillonne la commune du nord au sud, formant partiellement sa limite communale ouest, sur environ 5 km,
- ✓ le Buru qui alimente le plan d'eau du bourg et marque la limite communale sud sur environ 2,5 km.
- ✓ le ruisseau Chémerette qui marque la limite communale nord-est sur un peu moins de 300m.
- ✓ le ruisseau de Marpallu qui alimente la Vaige sur environ près de 5 km. Le tracé de la LGV se trouve partiellement dans son vallon.

Les eaux communales sont drainées en direction du sud-est dans le sous-bassin versant de la Vaige.

Ce réseau hydrographique constitue un atout majeur pour la commune vis-à-vis de la biodiversité et des corridors écologiques.



Source : Scan25 IGN - Conseil départemental de la Mayenne

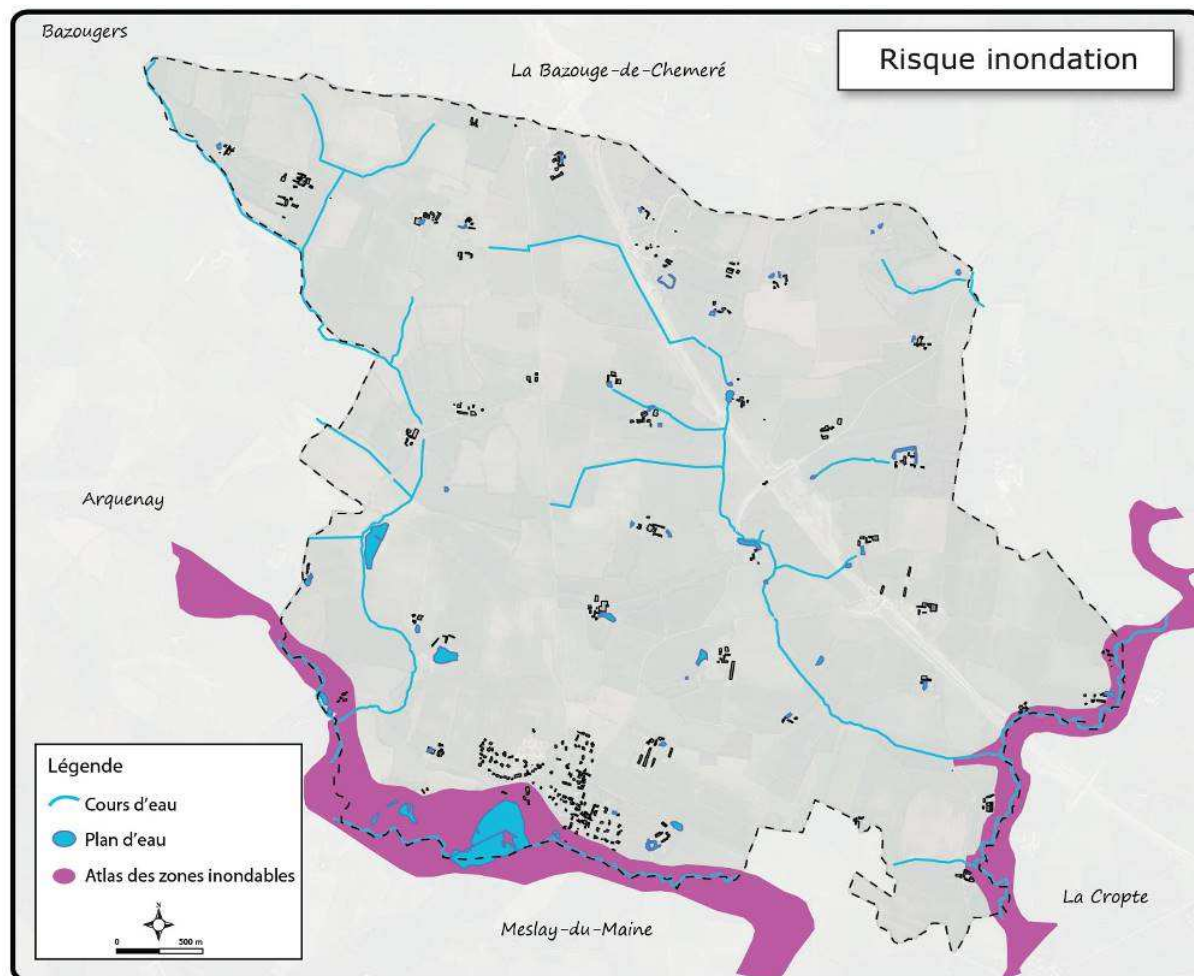
Conception cartographique : L'ATELIER D'YS - Août 2015

1.4. Risque inondation

Le risque inondation représente le risque naturel le plus courant en France. Ce risque peut être accentué par l'imperméabilisation des sols, l'accélération des vitesses d'écoulement des eaux, par l'artificialisation et le resserrement des berges, ou certaines pratiques culturelles et forestières.

La commune de SAINT-DENIS-DU-MAINE est listée au DDRM 2011 et est classée en vulnérabilité P3.

Elle est concernée par un risque de débordements du cours d'eau de la Vaige. A ce titre, elle est inscrite à l'Atlas des Zones Inondables de la Vaige, diffusé le 31/12/2008.



Source : © Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement Conception cartographique : L'ATELIER D'YS - Août 2015

2. Les prévisions du PLU

L'objectif des élus, pour les dix années à venir, est de pouvoir atteindre la population d'environ 520 habitants, soit une augmentation de population d'environ **70 habitants**.

Pour faire face au desserrement des ménages, la zone constructible doit permettre la construction d'environ 48 habitations nouvelles.

Le bourg de SAINT-DENIS-DU-MAINE pourrait offrir un potentiel de l'ordre de 12 logements, les extensions urbaines environ un peu moins de 40.

Secteur	Surface (ha)	Densité (lgts/ha)	Nombre de logements	Population projetée
Dents creuses + secteurs de densification du bourg	-	-	12	Environ 17
Extensions du bourg	3,1 ha	12	36	Environ 53

3. La gestion des eaux usées

3.1. Définition des systèmes de traitement et de collecte des eaux usées

L'assainissement collectif

Le bourg dispose d'un assainissement collectif.

La station d'épuration est une lagune naturelle d'une capacité de 220 équivalents habitants (EH). Elle a été mise en service en 1984.

Elle présente un bilan de fonctionnement satisfaisant. Le rejet respecte les normes définies par l'arrêté et s'effectue dans le Buru.

L'assainissement non collectif

Concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la commune a délégué compétence à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- l'instruction des demandes de construction de dispositif d'assainissement individuel,
- le contrôle de leur réalisation,
- le diagnostic et le suivi du fonctionnement des installations existantes.

3.2. Incidences du projet de PLU sur le réseau

Station d'épuration

Le projet de PLU prévoit 48 nouvelles constructions à raccorder au réseau. La station d'épuration actuelle peut donc accepter le flux polluant généré par ces futures constructions. Il n'est pas nécessaire d'envisager une extension de l'ouvrage actuel.

Le réseau – la collecte

Zone agglomérée : Le réseau est existant. Les eaux usées des constructions qui seraient édifiées en dents creuses pourront être dirigées vers la station d'épuration.

Zones d'extension urbaine : Concernant le secteur d'extension urbaine, les eaux usées seront rejetées par gravité dans les canalisations existantes du lotissement de la Promenade.

4. La gestion des eaux pluviales

4.1. Définition des systèmes de collecte et d'évacuation des eaux pluviales

Le réseau pluvial du bourg est essentiellement constitué de canalisations, localement associées à des fossés.

Plusieurs ouvrages de régulation, de type « bassin tampon », ont été créés (lotissement de la Promenade, Résidence du Paradis).

Les ruissellements pluviaux du bourg convergent vers le ruisseau du Buru au sud du bourg, affluent de la Vaige.

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 impose à toute urbanisation dont la surface est supérieure à 1 hectare une gestion des eaux pluviales avec mise en place de mesures compensatoires.

4.2. Incidences du projet de PLU sur le réseau

Afin de minimiser les conséquences de l'urbanisation sur le ruissellement naturel des eaux pluviales, dans le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme, des dispositifs de récupération et de stockage des eaux pluviales sont recommandés.

Zone agglomérée : Les eaux pluviales des différents secteurs de densification seront rejetées dans le réseau principal du bourg.

Zones d'extension urbaine : Concernant le secteur d'extension urbaine, les eaux pluviales seront rejetées dans les canalisations existantes du lotissement de la Promenade.

5. La gestion de l'eau potable

5.1. Définition des systèmes de distribution de l'eau potable

La commune est desservie par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Meslay Ouest – La Cropte qui assure la production, le transfert et la distribution d'eau potable.

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune.

5.2. Incidences du projet de PLU sur la ressource en eau potable

Le PLU prévoit que le nombre d'habitants raccordés pourrait augmenter d'environ 70, soit une augmentation de 15%.

Si elle est non négligeable à l'échelle communale, cette augmentation de population sera marginale comparée au total des abonnés desservis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Meslay Ouest – La Cropte. Elle ne modifiera pas en soit les capacités du Syndicat à alimenter SAINT-DENIS-DU-MAINE. C'est à l'échelle du département que la confrontation des besoins en eau s'envisage, et que les grandes interconnexions entre syndicats intercommunaux doivent s'organiser.

L'évolution de l'urbanisation de SAINT-DENIS-DU-MAINE, traduite dans son PLU, n'aura pas d'effets significatifs sur l'approvisionnement en eau potable des communes du Syndicat.

A l'échelle régionale, les consommations en eau par habitation ont depuis quelques années tendance à diminuer significativement. Aujourd'hui, la consommation moyenne est passée de 150 à 120m³/an/logement pour une famille moyenne. Ce seuil est généralement plus faible encore dans les communes rurales.

Il est important de poursuivre cette économie de l'eau du robinet avant tout par des gestes simples au quotidien (sensibilisation du public).

5.3. Incidences du projet de PLU sur le réseau

Zone agglomérée : Le réseau est existant.

Zone d'extension urbaine : La distribution en eau potable de cette zone pourra se faire par les canalisations existantes.

6. La gestion des déchets

La collecte des déchets ménagers et déchets assimilés relève des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, compétente en matière d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, organise en porte à porte ou en apport volontaire de proximité (espace propreté) un service de collecte sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'une collecte sélective des matériaux recyclables en apport volontaire.

Cette dernière gère actuellement cinq centres de tri sélectif situés dans les communes de Bouère, Ballée, Villiers-Charlemagne, Meslay-du-Maine et Bazougers.



Source : Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

La déchetterie la plus proche de SAINT-DENIS-DU-MAINE se situe à Meslay-du-Maine, ZA de la Chalopinière.